

RÈGLEMENT DU CONCOURS « MONEY TIME » - EDITION 2025

Présentation du concours « Money Time »

La recherche de financement, étape structurante de la création et du développement des entreprises, constitue pour tout entrepreneur un processus exigeant comportant son lot de défis. La problématique de l'accès au financement se pose toutefois avec plus d'acuité encore pour les entrepreneurs des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (ci-après « QPV »), qui démarrent en moyenne avec moins d'investissements initiaux que leurs homologues hors Quartiers.¹

Depuis 2023, la Direction de la Création et de l'Entrepreneuriat de Bpifrance déploie dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 le service Fast Track to Cash.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de poursuivre et d'intensifier les actions de soutien menées par Bpifrance envers les entrepreneurs des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) grâce au soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires. Lancé en 2023, dans la continuité du programme « Entrepreneuriat Pour Tous », ce nouveau programme est doté de 456 M€ sur quatre ans et s'articule autour de 3 axes :

1. Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers
2. Accompagner et financer leurs projets (forfait accompagnement renforcé dans les réseaux, prêts d'honneur, fonds de fonds, bourse French Tech, service Fast Track to Cash)
3. Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel

Le service Fast Track to Cash intégré à l'axe 2 « Accompagner et financer » vise à faciliter l'accès au financement des entrepreneurs issus ou implantés dans un QPV. En accord avec cette ambition, il organise en 2025 la deuxième édition du concours « Money Time » (ci-après, le « Concours »).

Le Concours vise à accélérer le financement des entreprises issues ou implantées dans un QPV et à mettre en lumière l'ensemble des outils de financement existants ainsi que les acteurs qui les portent.

Article 1 – Définitions et organisation

• Définitions

« Concours » : désigne l'édition 2025 du concours « Money Time ».

« Candidat(e) » : désigne la personne physique déposant une candidature en ligne pour participer au Concours.

« Lauréat(e)s » : désignent les personnes physiques ayant été sélectionnées dans le cadre du Concours.

« Organisateur » : désigne Bpifrance, société anonyme au capital de 5 440 000 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort, organisateur et gestionnaire du Concours « Money Time », représentée par l'équipe Fast Track to Cash.

• Organisation

La Direction de la Création et de l'Entrepreneuriat de Bpifrance est à l'initiative du Concours « Money Time ». Dans ce cadre, elle s'appuie sur l'équipe Fast Track to Cash pour assurer la mise en œuvre du Concours.

La participation au Concours est gratuite.

L'ouverture des inscriptions au Concours débute le **28 avril 2025**.

¹ D'après l'étude « Entreprendre dans les quartiers : libérer tous les potentiels » publiée en 2020 par Bpifrance Le Lab en partenariat avec J.P Morgan et Terra Nova. Les montants d'investissements initiaux sont nettement moins élevés chez les entreprises des QPV ayant 4 à 5 ans d'existence (27 900 € en moyenne, et 26% avec moins de 2 000 €) que celles situées hors QPV (44 500 € en moyenne, et 12% avec moins de 2 000 €). Enquête réalisée auprès de 700 dirigeants d'entreprise entre 4-5 ans d'existence, 350 en QPV et 350 hors QPV, Nov. 2019)

Les Candidat(e)s ont la possibilité de déposer en ligne des candidatures jusqu'au **30 juin 2025**, à 23h59, heure de France Métropolitaine.

La participation au Concours s'effectue uniquement sur Internet en accédant à la plateforme dédiée (ci-après, la « Plateforme ») : <https://moneytime.wiin.io/fr>

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Tout autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

Les Candidat(e)s complètent le formulaire d'inscription en ligne. Chaque Candidat(e) crée un compte personnel, lui seul peut remplir son dossier de candidature. Une fois sa candidature complète, le ou la Candidat(e) doit valider et envoyer sa candidature, par l'intermédiaire de la Plateforme. Seules les candidatures validées avant la date de clôture des inscriptions seront étudiées.

Pour être validés et soumis sur la Plateforme, les dossiers de candidatures doivent comprendre :

- ➡ Le formulaire de candidature en ligne complété
- ➡ Les pièces obligatoires suivantes :

✓ **Un business plan complet**

Est considéré comme complet un business plan intégrant la présentation de la proposition de valeur (offre de produit / service), de l'étude de marché et de la concurrence, de la stratégie, de l'équipe, des projections financières. L'Organisateur laisse le soin aux Candidat(e)s de déposer leur business plan au format qu'ils jugeront le plus approprié pour la bonne compréhension et l'étude de leur candidature. Cependant, le business plan ne devra pas excéder trente (30) pages.

✓ **Des éléments financiers prévisionnels**

Les éléments financiers doivent obligatoirement intégrer le compte de résultat prévisionnel, le plan de financement initial et le plan de financement à 3 ans.

Les Candidat(e)s sont encouragés à télécharger et compléter le template Excel Bpifrance Fast Track to Cash prévu à cet effet, disponible sur la plateforme, ou le Business Plan intégrant les éléments financiers généré via leur Pass Crea (bpifrance-creation.fr) qu'ils doivent ensuite soumettre sur la plateforme de dépôt de candidatures.

Les éléments financiers prévisionnels feront l'objet d'une attention particulière étant entendu que le Concours s'adresse aux projets et entreprises en phase de recherche de financement.

Les Candidat(e)s ont la possibilité de joindre des documents complémentaires à leur dossier de candidature dans les espaces prévus à cet effet sur la plateforme de dépôt de candidatures :

- ✓ Pitch deck (fortement recommandé)
- ✓ Dernier(s) bilan(s) comptable(s)
- ✓ Article(s) de presse

Article 2 – Conditions de participation et d'éligibilité

Le Concours est destiné aux porteurs de projet, créateurs et repreneurs issus ou implantés dans un Quartier de la Politique de la Ville, qui sont en phase de recherche de financement.

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives, listées ci-dessous et tenant aux entrepreneurs eux-mêmes et à la nature de leur projet.

Critères liés aux Candidat(e)s

Toute personne physique, âgée de 18 ans minimum, résidant en France, sous réserve qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires françaises requises pour la création d'une entreprise, et répondant aux conditions suivantes :

- ➡ Avoir un projet de création/reprise d'entreprise dont les statuts ne sont pas encore déposés à la date limite

d'inscription au Concours, soit le 30 juin 2025 ;

- ➡ Ou être dirigeant en situation de contrôle effectif d'une entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou enregistrée à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, résidant et implantée en France. Les structures associatives ne sont pas éligibles au Concours.

➡ **Être résident d'un QPV**

1. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (« QPV ») listés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
2. Pour l'outre-mer, la géographie prioritaire publiée en 2015 reste en vigueur en 2024 avec les périmètres fixés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 ;
3. Les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
4. Il est également pris en compte la couche cartographique QP Bande trois cents (300) mètres du SIG Ville
5. De manière générale, tous les territoires inscrits dans les contrats de ville Engagements Quartiers 2030 au niveau local sont éligibles, ce qui inclut de façon circonscrite les poches de pauvreté.

- ➡ Et/ou être installé dans un QPV ou avoir pour projet de créer une activité dans un QPV, conformément aux critères listés ci-dessus.

Ces critères sont cumulatifs. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout(e) Candidat(e) d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout(e) Candidat(e) ne remplissant pas les conditions prévues au sein du présent règlement, ou refusant de communiquer des justificatifs, sera déclaré(e) inéligible ou exclu du Concours, sans possibilité de recours.

Un(e) Candidat(e) ne peut représenter et participer qu'à une seule candidature, quel que soit son rôle au sein de celle-ci.

Critères liés au projet des Candidat(e)s

Les projets sont sélectionnés selon les principaux critères suivants :

- ➡ « L'Entrepreneur » : qui correspond à la dimension personnelle et au parcours du créateur / entrepreneur. Origines du projet, motivations et volonté d'entreprendre, parcours personnel et entrepreneurial, expérience, compétences, adéquation porteur/projet, moyens mis en œuvre pour créer et développer l'entreprise.
- ➡ « Le Business » : qui correspond à la dimension économique du projet. Description de l'activité et des produits/services, adéquation activité/marché, cohérence et qualité des éléments financiers, perspectives de développement et pérennisation, capacité à mobiliser des financements externes.
- ➡ « La Relation entre le projet et le territoire » : qui correspond à l'impact du projet sur son territoire (impact économique, environnemental ou encore social).

L'ensemble de ces critères font l'objet d'une grille de notation commune aux membres de l'équipe Fast Track to Cash, qui examinent l'ensemble des candidatures éligibles.

Article 3 – Modalités relatives à la sélection des Lauréat(e)s

L'Organisateur valide l'éligibilité des candidatures et procède à l'examen des candidatures éligibles.

Les candidatures sont examinées sur dossier par les membres de l'équipe Fast Track to Cash à l'aide d'une grille de notation commune.

Ils peuvent solliciter les Candidat(e)s pour participer à une audition organisée à distance.

Les membres de l'équipe Fast Track to Cash désignent les Lauréat(e)s régionaux sur la base des notes obtenues lors de l'examen des candidatures.

Les Lauréat(e)s régionaux bénéficieront d'opportunités de rencontres avec des financeurs locaux. Ces rencontres

prendront la forme de rendez-vous individuels qui se dérouleront à l'échelle régionale, dans le cadre d'une phase régionale composée d'événements locaux organisés par Bpifrance du 1^{er} au 24 octobre 2025.

A l'issue de la phase régionale, 13 finalistes nationaux seront désignés pour participer à la Finale du Concours qui se tiendra le 4 décembre 2025 lors de l'événement Quartier Général organisé par Bpifrance.

Les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenues à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux Candidat(e)s et aux Lauréat(e)s, ainsi qu'aux projets de ces derniers.

Article 4 – Prix

Le Concours confère aux Candidat(e)s et Lauréat(e)s un accès à différents avantages en nature :

- ➡ Tout(e) Candidat(e) ayant validé et déposé une candidature sur la Plateforme, et répondant aux critères d'éligibilité du Concours, bénéficie d'un accès gratuit au service Fast Track to Cash. Ce service, opéré par l'équipe éponyme, intègre notamment une étude du business plan, un diagnostic de l'état d'avancement et des besoins de financement liés au projet, une orientation vers les interlocuteurs les plus adaptés : financeurs ou structures d'accompagnement.
- ➡ Les Lauréat(e)s régionaux bénéficient d'une mise en relation qualifiée avec des financeurs pré-identifiés par l'Organisateur
- ➡ Les Finalistes nationaux ont l'opportunité de présenter leur projet sur la scène de Quartier Général devant un public et un jury de financeurs.
- ➡ Parmi les Finalistes nationaux, plusieurs Lauréats nationaux seront désignés par le jury et remporteront des Prix nationaux : mise en visibilité médiatique renforcée, accompagnement professionnel, expertise...

Dotation :

Une dotation financière de 2 000 € sera accordée à un(e) des Lauréats nationaux.

L'Opérateur se réserve le droit de modifier, à tout moment, ces engagements, sans avoir à en justifier auprès des Candidat(e)s et Lauréat(e)s du Concours, et sans possibilité de recours.

Article 6 – Calendrier

Date de clôture des inscriptions le 30 juin 2025 sur la plateforme : <https://moneytime.wiin.io/fr>

- ➡ Sélection des Lauréat(e)s régionaux : du 30 juin 2025 au 8 septembre 2025 ;
- ➡ Phase régionale (rendez-vous avec les financeurs locaux) : du 1^{er} au 24 octobre 2025
- ➡ Sélection des Finalistes nationaux : novembre 2025
- ➡ Finale Money Time et Remise des Prix Nationaux à Quartier Général : le 4 décembre 2025 à Saint-Ouen.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou de reporter, à tout moment, le calendrier précité, sans possibilité de recours.

Article 6 – Engagements des Candidat(e)s et Lauréat(e)s

Les Candidat(e)s au Concours s'engagent à :

- ➡ Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- ➡ Prendre connaissance et accepter, sans réserve, le présent règlement ;
- ➡ Déclarer si leur projet inclut l'exploitation de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, et si c'est le cas, s'assurer de disposer des autorisations nécessaires afin de pouvoir présenter leur projet dans

- le cadre du Concours, sans porter atteinte aux droits de ces tiers ;
- ➡ Renoncer à tout recours, concernant les conditions d'organisation du Concours énoncées au sein du présent règlement ;
- ➡ Être disponibles pour participer à l'événement Quartier Général le 5 décembre 2024 à Saint-Ouen.

Article 7 – Dispositions diverses

L'Organisateur se réserve le droit de revoir et modifier, le cas échéant, les critères du Concours à sa discrétion, sans possibilité de recours.

L'Organisateur a le droit de refuser des dossiers incomplets. L'Organisateur et les partenaires associés au processus de sélection se réservent le droit de ne pas sélectionner de candidat(e)s s'ils estiment, après examen des candidatures, qu'ils, ou elles, ne répondent pas aux critères du Concours. Ils sont souverains dans leur prise de décision et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

L'Organisateur et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le ou la Candidat(e). Toutes les personnes qui accèderont aux projets, soumis dans le cadre du Concours, sont tenues à une obligation de confidentialité. Ils peuvent en faire usage uniquement pour remplir les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de ce Concours. Bpifrance n'est pas responsable en cas d'éventuelle violation de cette obligation par les partenaires.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises, y compris en cas d'épidémie ou toute autre maladie considérée comme telle par les autorités publiques, ainsi que tout autre événement considéré par celles-ci comme rendant impossible la mise en œuvre du Concours dans les conditions prévues par le présent règlement), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La participation à ce Concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

Les inscriptions au Concours et, son règlement, sont accessibles sur la plateforme des inscriptions en ligne : <https://moneytime.wiin.io/fr>

Article 8 - Information – communication – droit à l'image

Les Candidat(e)s et les Lauréat(e)s autorisent Bpifrance à publier sur tout support, relatif au Concours, leur nom, prénom et adresse électronique et, le cas échéant, les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Candidat(e)s ou Lauréat(e)s, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur les sites internet qui y sont associés.

Chaque Lauréat(e) autorise le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et, Bpifrance, à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies le ou la représentant seul(e), ou en groupe, et à reproduire son image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existant ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucun e compensation autre que le soutien apporté dans le cadre du Concours.

Chaque Lauréat(e) accorde à Bpifrance l'autorisation, à titre gratuit, d'exploiter l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration, recueillis dans le cadre du Concours, sur tous supports publicitaires ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une contrepartie autre que le soutien et la visibilité apportés dans le cadre du Concours.

Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation de tout support, de quelque nature que ce soit, créé dans le cadre du Concours. L'ensemble des droits susvisés sont accordés pour un usage dans le monde entier et pour une durée de trente-six (36) mois, soit trois (3) ans à compter de l'ouverture des inscriptions au Concours.

Lors de leur candidature, les Candidat(e)s s'engagent à :

- ➡ Rédiger, au niveau des champs libres, et des zones de texte libre de la plateforme de candidature, des commentaires objectifs et jamais excessifs ou insultants ;
- ➡ Ne pas diffuser ou traiter toute donnée considérée comme sensible en matière de données à caractère personnel (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques ou appartenance syndicale, données génétiques, données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, données concernant la santé ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, numéro d'inscription au répertoire (NIR) ou numéro de sécurité sociale) ;
- ➡ Ne pas porter atteinte à la vie privée des tiers, notamment en s'abstenant de diffuser ou de soumettre et/ou traiter des données à caractère personnel d'autres personnes physiques sans leur information et autorisation préalable et en s'interdisant de traiter et diffuser toute donnée à caractère personnel sensible appartenant à des tiers.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après, la « Réglementation Applicable »), Bpifrance collecte via la plateforme de candidature, les données d'identification (nom, prénom, civilité, date et lieu de naissance, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, données de connexion, vidéos), données liées à la vie professionnelle et informations d'ordre économique et financier, données sur le projet et/ou l'entreprise, des personnes suivantes :

- ➡ Candidat(e)s au Concours ;
- ➡ Tout autre personne dont la collecte des données est nécessaire dans le cadre de l'étude de la candidature soumise pour participer au Concours.

Ces données sont traitées par Bpifrance et les partenaires du Concours selon les modalités suivantes :

- les partenaires du Concours agissent en qualité de responsable de traitement sur le fondement de la poursuite de leurs intérêts légitimes, aux fins de gestion et d'administration de la plateforme de candidature, de gestion de la relation avec les Candidat(e)s et Lauréat(e)s, de promotion du Concours et des Lauréat(e)s, d'évaluation de l'impact du Concours et de réalisation de reportings ;
 - les partenaires du Concours et Bpifrance agissent en qualité de responsables de traitement distincts sur le fondement de la poursuite de leur intérêts légitimes, aux fins de vérification de l'éligibilité des dossiers.
- Bpifrance agit en qualité de responsable de traitement sur le fondement de la poursuite de ses intérêts légitimes, aux fins d'évaluation et de sélection des candidatures lors des différents jurys, gestion du Concours et de ses suites, de gestion de la relation avec les Candidat(e)s et Lauréat(e)s, de promotion du Concours, d'évaluation de l'impact du Concours, de la réalisation de reportings et aux fins de prospection commerciale.

Les données recueillies sont transmises, pour les seuls besoins de la mise en œuvre du Concours :

- Aux partenaires sélectionnés par l'Organisateur (uniquement pour les Lauréats régionaux désignés par Bpifrance) : Réseaux nationaux de financement des entrepreneurs, banques et fonds d'investissement
- Au prestataire Wiin.io en charge du développement et de la maintenance de la plateforme ainsi que de l'hébergement de la plateforme et des données.

Le ou la Candidat(e) s'engage à informer les personnes dont les données à caractère personnel ont été communiquées dans le cadre de sa candidature des traitements réalisés par Bpifrance et/ou les partenaires du Concours, ainsi que des informations contenues dans cette mention.

Les données pourront également être communiquées et utilisées par toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle, dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, à leur demande.

Bpifrance et les partenaires du Concours conserveront les données à caractère personnel conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par cette réglementation pour l'exercice de ces droits, toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées pour les traitements visés ci-dessus, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel.

Toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées dispose également du droit de demander la limitation des traitements qui la concerne et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, elle peut, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données, y compris au profilage. Toute personne dispose également, conformément à la loi Réglementation Applicable, du droit d'organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés par l'envoi d'un courrier concernant les traitements dont ils sont responsables :

- Auprès de Bpifrance :
 - par voie postale à : Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex ; et/ou par courriel à donneespersonnelles@bpifrance.fr.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).